

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1059

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Forteza, M. Orphelin et M. Taché

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

-----

### ARTICLE PREMIER

Au cinquième alinéa, substituer aux mots :

« ou de l'orientation sexuelle »

les mots :

« , de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également à préciser qu'aucune différence de traitement ne peut être effectuée en pratique. Cet amendement vise donc à assurer une égalité effective de traitement lors du processus d'assistance médicale à la procréation et notamment à indiquer qu'aucune différence de traitement ne peut être effectuée en raison de l'identité de genre d'une personne.